

Demande

inscription sur les listes électorales



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 67 31

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79

Mairie annexe de la Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15

Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes - Tél. : 04 94 40 38 44



Où faire la demande ?

- À l'Hôtel de Ville sur RDV ou dans les mairies annexes (Tour de Mare sur RDV, Saint-Aygulf, la Gabelle et Saint-Jean de Cannes).

Horaires Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h sur RDV.

Horaires mairie annexe de la Tour de Mare : sur RDV du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h.

Horaires mairie annexe de Saint-Aygulf : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Horaires mairie annexe de la Gabelle : le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h.

Horaires mairie annexe de Saint-Jean de Cannes : Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h. Le mercredi de 14h à 17h. Un samedi par mois de 8h30 à 12h.

- Ou en ligne sur www.monservicepublic.fr, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



Qui peut faire la demande ?

- Le demandeur doit remplir deux conditions cumulatives : avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune. La présence du demandeur est obligatoire, sinon une personne dûment mandatée munie d'une pièce d'identité. Les inscriptions sont possibles toute l'année, mais pour pouvoir participer à un scrutin, il faut être inscrit avant le sixième vendredi précédent le scrutin.



Quelles pièces fournir ?

Fournir les originaux + les copies

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité (ou périmé de moins de 5 ans) pour tout demandeur.
- Justificatif de domicile au nom du demandeur parmi la liste suivante :
 - Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe (pas de mobile) de moins de 3 mois
 - Attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois (stipulant locative ou résidence principale)

- Quittance de loyer non manuscrite de moins de 3 mois
- Bulletin de salaire ou titre de pension de moins de 3 mois
- Qualité de contribuable : 2 dernières taxes d'habitation ou foncières
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Livret de famille si le justificatif de domicile est au nom de l'époux(se)

● Pour les personnes hébergées :

- Une attestation d'hébergement de moins de 3 mois
- Un justificatif de l'attache du demandeur de moins de 3 mois
- Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

● Pour les moins de 26 ans résidant chez leurs parents :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom des parents
- Un document attestant du lien de filiation (livret de famille, acte de naissance)



Délais ?

- Un récépissé est fourni immédiatement
- Examen des demandes d'inscription : à compter de la réception en mairie du dossier de demande d'inscription, le maire statue dans un délai de 5 jours. Ainsi la demande sera effective, sous réserve de la validation par le Répertoire Électoral Unique (REU)



Coût ?

- Gratuit.



Informations complémentaires

- Prendre RDV en ligne sur www.ville-frejus.fr, "Portail Usagers", "Etat Civil", "Affaires Générales", "Prendre RDV en ligne".
- **À noter :** un résident citoyen d'un autre État membre de l'Union Européenne peut s'inscrire dans les mêmes conditions pour pouvoir voter aux élections municipales et aux élections européennes.

- Hôtel de Ville, Place Formigé

Mairies annexes :

- La Tour de Mare :
65, allée du Serpolet

- La Gabelle :
Immeuble "Le Brisbane",
1668, av. du Général de Lattre
de Tassigny

- Saint-Aygulf :
54, av. Lucien Boëuf

- Saint-Jean de Cannes :
Salle polyvalente - Rue du Marsaou